

Strasbourg, 22 July 2020
[files37e_2020.docx]

T-PVS/Files(2020)37

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE
AND NATURAL HABITATS

Standing Committee

40th meeting
Strasbourg, 30 November - 4 December 2020

Complaints on stand-by

**2011/5: FRANCE / SWITZERLAND: THREATS TO THE
RHONE STREBER (ZINGEL ASPER) IN THE DOUBS
(FRANCE) AND IN THE CANTON OF JURA
(SWITZERLAND)**

- REPORT BY THE SWISS GOVERNMENT -

*Document prepared by
the Federal Office of the Environment of Switzerland*

Berne, le 22.06.2020

Reporting 2020 de la Suisse à la Convention de Berne concernant la plainte sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le canton du Jura (Suisse)

Suite à la recommandation no 169 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le département du Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), nous vous faisons parvenir, ci-après, le 7ème reporting de la Suisse. Le présent document reprend la structure présentée dans le 6ème reporting de 2018 (2019 n'ayant pas fait l'objet d'un reporting) et fait état de l'avancement du dossier.

Recommandations no 1 à 10 destinées à la France et à la Suisse

Recommandation F+CH 1

*Améliorer et assurer la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer, dans un état de conservation favorable, le milieu naturel et la population de l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) à l'horizon 2016, dans le secteur transfrontalier du Doubs en Suisse et en France, ainsi que dans la Loue en France.*

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en oeuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées dans le cadre d'une gouvernance internationale (groupes « *Gestion des débits* », « *Qualité des eaux et des milieux* » et « *Commission pêche* ») ainsi que celles décidées par le canton du Jura. Le plan d'action national, entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit un catalogue de mesures actualisé chaque année. Ce dernier est discuté au sein d'un groupe d'accompagnement composé des autorités fédérales et cantonales, des ONG et du Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD). Le groupe s'est réuni pour la cinquième fois le 27 septembre 2019. Il a pris acte des avancées du dossier et approuvé le nouveau catalogue de mesure 2020 disponible sur le site internet de l'OFEV

(<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/eaux/publications/publications-eaux/plan-action-national-faveur-doubs.html>).

Recommandation F+CH 2

*Améliorer la qualité écologique du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne et des sites Natura 2000 FR4 301 298 – « Vallée du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs et FR4 301 291 – Vallée de la Loue en faveur de l'apron et des autres espèces protégées pour lesquelles ces sites ont été classés, en préservant et en restaurant, si nécessaire, les caractéristiques du Doubs et de la Loue qui revêtent une importance majeure pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) et pour d'autres espèces protégées.*

Etat: Le plan d'action national en faveur du Doubs identifie 259 espèces prioritaires pour la Suisse dans le site Emeraude « CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne » dont 42 espèces Emeraude et 67 espèces qui présentent une priorité élevée à très élevée au plan national. L'élaboration d'un plan de gestion du site Emeraude figure en tant que mesure dans le plan d'action national en faveur du Doubs.

La description du site Emeraude « CH02 Clos du Doubs/Saint-Ursanne » (disponible sur le site internet de l'OFEV) annonce les objectifs principaux de conservation pour ce site: les poissons sont définis comme principal groupe-cible. La vulnérabilité du site mentionnée est liée à l'équilibre écologique du système alluvial et de ses biocénoses dépendant particulièrement du régime hydrologique. Or, le plan d'action national en faveur du Doubs prend aussi bien en compte la conservation du principal groupe cible (les poissons) que la réhabilitation de l'équilibre du système alluvial. Il existe donc de grandes similitudes (en termes d'objectifs et de mesures) entre le plan d'action national et un plan de gestion Emeraude. Pour les autres espèces Emeraude mentionnées

(notamment chez les invertébrés: le damier de la succise; chez les mammifères: le lynx et le grand murin) ainsi que les milieux (sources, pelouses sèches, prairies humides et différents types de forêt), plusieurs mesures sont déjà prises par le canton du Jura dans le Doubs.

Les autorités cantonales et fédérales considèrent que la priorité pour le site Emeraude est de rétablir le bon fonctionnement des écosystèmes en mettant en oeuvre les mesures d'ores et déjà définies dans le plan d'action national et ce, d'autant plus si des mesures agricoles peuvent y être ajoutées. De plus et compte tenu des mesures prises dans les zones à haute valeur écologique que sont les biotopes d'importance nationale et des mesures prises sur les espèces et milieux Emeraude sur le site en dehors des aires protégées, les autorités ont proposé au groupe d'accompagnement de se concentrer sur la mise en oeuvre des mesures prioritaires définies dans le plan d'action et d'élaborer, dans un deuxième temps (délai de 3 à 4 ans), un plan de gestion Emeraude. Cette proposition a nécessité un délai de réflexion et fera l'objet d'une discussion dans le cadre de la prochaine séance du groupe d'accompagnement (15 septembre 2020).

Recommandation F+CH 3

Accélérer les mesures d'élimination progressive, à l'horizon 2016, des effets néfastes des centrales hydro-électriques (Châtelot, Refrain et La Goule) sur l'habitat des poissons, conformément aux objectifs définis dans les obligations légales en vigueur (loi suisse sur la protection des eaux et Directive cadre sur l'eau de l'UE) sur le débit minimum, la connectivité, la charge du lit de la rivière et les variations du débit, et dans le respect des engagements pris par le groupe binational sur la gestion des débits.

Etat: Les travaux relatifs à l'amélioration du régime hydrologique du Doubs sont traités par le groupe de travail international "Gestion des débits". Dès l'entrée en vigueur du nouveau Règlement d'eau, soit le 22 novembre 2017, ce groupe de travail est dénommé « Comité de Pilotage du suivi du Règlement d'eau » qui, pour la Suisse, est piloté par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN).

Le nouveau Règlement d'eau du Doubs franco-suisse, a été signé le 13 octobre 2017 par le Préfet du Doubs et le Directeur de l'OFEN. Il est entré en vigueur officiellement le 22 novembre 2017, en lien avec les décisions suisse et française qui n'ont pas donné lieu à des recours. Le nouveau règlement introduit de nouvelles dispositions qui s'appliquent aux trois ouvrages hydroélectriques (Châtelot, Refrain, Goule) visant à réduire les effets négatifs de l'exploitation de la force hydraulique sur le Doubs. Depuis son entrée en vigueur, le Règlement d'eau montre des résultats bénéfiques pour le milieu.

Les pêches exhaustives d'inventaires prévues dans le monitoring ont été effectuées en automne 2016. Des pêches d'inventaires sont prévues en automne 2020. Les suivis hydrologique (indice d'éclusee annuel et en période sensible, sonde thermique en continu sur 6 stations) et biologique (frayères truites et ombres, échouages/piégeages) sont en cours et complètent le monitoring mis en place.

Les efforts d'assainissement des éclusées se poursuivent conformément aux rapports de planification stratégique des cantons de NE et du JU, en particulier l'élimination des impacts écologiques négatifs sur le tronçon Châtelot-Biaufond (tronçon T2).

Recommandation F+CH 4

Ouvrir en faveur d'une modification de la gestion des centrales (Châtelot, Refrain et La Goule) afin de les placer sous le contrôle d'un seul opérateur (au lieu de trois actuellement).

Etat: Les discussions tenues jusqu'à aujourd'hui avec l'OFEN (compétent en matière de concessions de force hydraulique) indiquent que cette recommandation n'est pas envisageable dans le cadre légal des concessions actuelles. Toutefois, le nouveau Règlement d'eau qui vise notamment à améliorer la coordination entre les trois exploitants va, de facto, clairement dans le sens de la recommandation.

En prévision des retours de concessions relativement proches (entre 2024 et 2032) des trois aménagements (Châtelot, Refrain et Goule), un dialogue a été instauré depuis plusieurs années entre

les autorités suisses et françaises pour analyser la réflexion d'une convention générale de force hydraulique couvrant l'ensemble du Doubs franco-suisse. Cette convention est la base pour l'octroi des nouvelles concessions à un concessionnaire unique. Les discussions se poursuivent dans le but de bénéficier d'une vision globale et de long terme des enjeux sur le tronçon binational du Doubs.

Recommandation F+CH 5

Accélérer l'application des dispositions légales et des plans existants, relatifs à la qualité des eaux du Doubs, en particulier du point de vue du programme de renouvellement des usines plus anciennes de traitement des eaux usées – notamment dans le canton de Neuchâtel et dans le Haut-Doubs (France) – et des mesures de lutte contre l'eutrophisation du cours d'eau, afin d'atteindre un bon état chimique.

Etat: Les projets relatifs à l'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs se poursuivent. Les STEP de la Chaux-de-Fonds et du Locle seront équipés d'un traitement des micropolluants par filtre à charbon actif. Les crédits ont été acceptés par les municipalités et les travaux ont débuté en 2020. Une mise en service est prévue à l'horizon 2022-2023. En ce qui concerne la STEP des Brenets, une étude de faisabilité est en cours afin d'étudier la possibilité d'un raccordement au réseau de Villers-le-Lac. L'équipement des nouvelles STEP visant à éliminer les micropolluants constituent une avancée majeure en terme d'amélioration de la qualité des eaux du Doubs.

Les autres actions d'amélioration des systèmes d'assainissement collectifs sont actuellement, soit en cours d'élaboration, soit les démarches nécessaires ont été lancées. Il s'agit toutefois d'opérations d'envergure dont les effets vont se déployer progressivement sur le moyen terme.

Recommandation F+CH 6

Renforcer la lutte contre les émissions et les rejets de polluants en tous genres – y compris ceux qui résultent des activités agricoles – dans les eaux du Doubs et de la Loue; faire réaliser des expertises complémentaires sur la question, en couvrant toutes les sources pertinentes de pollution et en suggérant comment les réduire ou les éliminer; intensifier en priorité les contrôles spécifiques pour certains polluants à haut risque, en veillant à leur réduction et à leur élimination progressives et/ou faire cesser les émissions qui constituent une menace particulière pour l'Apron du Rhône (Zingel asper) et pour les autres espèces de poissons.

Etat: L'étude du bilan des flux ayant pour objectif la caractérisation des flux de substances en provenance du bassin versant suisse du Doubs a montré que, hormis certains problèmes locaux (p.ex. pics récurrents d'ammonium), le Doubs présente globalement une qualité d'eau bonne à très bonne. La mise à disposition d'une sonde mobile de qualité des eaux enregistrant les paramètres « classiques » (turbidité, ammonium, oxygène et conductivité) n'a pour l'heure identifié aucune anomalie lors de trois campagnes réalisées depuis 2018.

De fin août 2019 à octobre 2019, un programme spécial de prélèvements d'eau a été réalisé dans le Doubs à St-Ursanne à l'aide du dispositif MS2field. Ces analyses ont permis d'obtenir en temps réel des mesures de concentration à haute résolution d'un panel de produits phytosanitaires. En complément, des prélèvements cumulés effectués dans le Doubs à Ocourt ont été analysés afin de déterminer les concentrations d'insecticides (pyréthrinoides et organo-phosphates). La campagne 2019 ne montre aucun dépassement des critères de qualité dans les mesures à haute résolution et en temps réel pour les produits phytosanitaires étudiés. En revanche, les concentrations de quatre pyréthrinoides dépassaient les critères de qualité. Cette étude va permettre de cibler les sources potentielles de ces substances et de prendre les mesures qui s'imposent.

La réservation d'un « espace cours d'eau » le long du Doubs (bande tampon où toute exploitation intensive est prohibée) va contribuer à améliorer la qualité des eaux du Doubs. D'autres améliorations non négligeables sont à attendre suite à l'assainissement des STEP (amélioration de l'efficacité et traitement des micropolluants).

Par ailleurs et en réponse aux décisions du comité permanent de la Convention de Berne adoptées lors de sa 38ème séance plénière (27-30 novembre 2018), des contacts entre autorités cantonales, fédérales et ONG ont abouti à l'organisation d'un workshop consacré à la thématique agricole. Le workshop, initialement agendé au 2 juin 2020, a toutefois dû être reporté au 29 septembre 2019 compte tenu du confinement imposé par la crise du coronavirus.

Recommandation F+CH 7

Collecter et synthétiser les connaissances existantes sur l'Apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs et dans la Loue; améliorer les échanges d'informations aux fins d'une bonne coordination des recherches menées en France et en Suisse, en exploitant notamment les connaissances et le savoir-faire acquis dans le cadre du programme LIFE Apron; renforcer les recherches coopératives transfrontalières et les travaux de terrain afin de réunir des informations génétiques sur la population et définir une stratégie transfrontalière efficace pour la protection de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'autres espèces protégées.

Etat: L'acquisition des connaissances sur l'apron du Doubs est assurée grâce au monitoring des effectifs d'apron organisé depuis 2000 par la Confédération et le canton du Jura. Le monitoring 2019 confirme la situation précaire de l'espèce puisque seuls deux aprons ont été observés sur les sites investigués. D'autres recherches basées sur l'ADN environnemental ainsi que sur des campagnes intensives d'observations subaquatiques et à la lampe frontale n'ont pas permis d'observer la présence de l'apron dans la région de Goumois et en amont.

Recommandation F+CH 8

Instaurer un système de surveillance systématique et méthodologiquement cohérent de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et de tous les paramètres environnementaux susceptibles d'affecter sa population.

Etat: Cette recommandation est assurée à travers le suivi de l'évolution de la population d'apron depuis 2000. Le monitoring, visant à rechercher l'occurrence de l'apron sur plusieurs sites identifiés comme potentiellement favorables, est garanti jusqu'à la fin de 2020. Le suivi s'effectue selon plusieurs méthodes (campagnes diurnes de plongées subaquatiques, observations nocturnes à la lampe frontale). Par ailleurs, une fiche individuelle est établie pour chaque apron capturé et son habitat est décrit de manière précise. Les résultats sont consignés dans un rapport annuel.

Recommandation F+CH 9

Renforcer la coopération transfrontalière en coordonnant les activités de sauvegarde de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et d'amélioration de son habitat.

Etat: La coopération transfrontalière avec la France est assurée à travers les travaux du comité scientifique et technique du Plan National Apron (PNA) français. La Confédération n'a toutefois pas eu l'occasion de participer à une séance.

Recommandation F+CH 10

Faire rapport sur les progrès dans la mise en oeuvre de ces recommandations lors de chaque réunion du Comité permanent jusqu'à ce que l'apron du Rhône bénéficie d'un statut de sauvegarde satisfaisant.

Etat: Le présent rapport répond à cette recommandation et constitue le 7ème reporting de la Suisse.

RECOMMANDATIONS DESTINEES A LA SUISSE

Recommandation CH 1

Rétablir, en priorité, la connectivité entre les habitats vitaux pour l'Apron du Rhône (Zingel asper), en particulier dans le secteur de Saint-Ursanne, notamment en éliminant rapidement les obstacles ou, si ce n'est pas légalement techniquement réalisable, en réalisant rapidement des moyens efficaces d'atténuer l'impact du blocage des couloirs de migration de l'amont vers l'aval et inversement; de rechercher des solutions pour restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau, surtout dans les secteurs concernés par des micro-producteurs d'électricité privés.

Etat: Conformément à la législation suisse en matière de protection des eaux, les mesures d'assainissement de la migration du poisson font l'objet d'une planification stratégique cantonale (priorisation et solutions techniques). Le rapport final du canton du Jura a établi une priorité d'assainissement pour les seuils situés dans le périmètre potentiel de l'apron (Saint-Ursanne, Bellefontaine, Ocourt).

La montaison du poisson à la hauteur de Saint-Ursanne (Moulin Grillon) est assurée depuis la fin 2019 grâce à un ouvrage de franchissement sous forme d'un ruisseau semi-naturel de contournement. Le suivi d'efficacité de l'ouvrage est en cours.

Le rétablissement de la migration du poisson sur les autres seuils (Bellefontaine et Ocourt) est à l'étude.

Recommandation CH 2

Rédiger et mettre en oeuvre un plan national d'action exhaustif ou d'autres mesures pertinentes, couvrant tous les problèmes et prévoyant toutes les activités recommandées et susceptibles d'empêcher l'extinction de l'Apron du Rhône (Zingel asper) et assurer son rétablissement; un tel plan devrait définir de claires priorités d'action, un calendrier de mise en oeuvre et une structure de coordination; il devrait tenir compte des conclusions de l'évaluation du site Emeraude CH02 – Clos du Doubs/Saint-Ursanne, comme le prévoit le Calendrier pour la mise en oeuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (2011–2020) [document T-PVS/PA (2010) 8] et de le présenter, si possible, à temps pour le prochain Comité permanent.

Etat: Pour la Suisse, toutes les mesures nécessaires afin de restaurer la population d'apron du Doubs sont mises en oeuvre selon un plan d'action national en faveur du Doubs. Ce document regroupe l'ensemble des mesures décidées dans le cadre de la gouvernance internationale ainsi que celles décidées par le canton du Jura. Le plan d'action national prévoit un catalogue de mesures actualisé chaque année. Ce dernier est discuté au sein d'un groupe d'accompagnement composé des autorités fédérales et cantonales, des ONG et du PNRD. Le nouveau catalogue de mesures 2020 a été mis en ligne sur le site de l'OFEV.

Recommandation CH 3

Consulter les représentants des communautés et associations locales à l'heure de concevoir et de mettre en oeuvre le plan ou d'autres mesures pertinentes.

Etat: Les ONG ainsi que le PNRD ont été consultés aussi bien dans le cadre de l'élaboration du nouveau Règlement d'eau que de celui du plan d'action national en faveur du Doubs. Par ailleurs, la mise en oeuvre des mesures du plan d'action national est suivie par un groupe d'accompagnement incluant les ONG et le PNRD. Ce groupe peut proposer de nouvelles mesures ou des adaptations de mesures en cours dans le cadre de réunions annuelles.

Recommandation CH 4

Promouvoir les initiatives d'éducation et d'information générale sur la nécessité de protéger l'Apron du Rhône (Zingel asper) et les autres espèces protégées et de sauvegarder leur milieu.

Etat: Des actions de sensibilisation sont en cours pilotées par le PNRD et les autorités compétentes.

CONCLUSION GENERALE

Depuis le dernier reporting des autorités de 2018, l'avancement des travaux visant à améliorer la qualité globale du Doubs et de ses écosystèmes se poursuit et peut être considéré comme satisfaisant. Des avancées significatives ont été réalisées dans presque tous les domaines évoqués dans les recommandations. Plusieurs mesures sont d'ores et déjà achevées; d'autres sont en cours mais de longue haleine et elles déploieront leurs effets à moyen ou plus long terme. Malgré ces mesures, force est de constater que la situation de l'apron, en termes d'effectifs, demeure toujours extrêmement précaire.

Personnes de contact:

Daniel Hefti, section Revitalisation et Pêche, OFEV

daniel.hefti@bafu.admin.ch